



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 septembre 2021*

**N°2021/48 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU -  
DELIBERATION MOTIVEE TIRANT LE BILAN DE LA MISE A  
DISPOSITION ET ADOPTANT LE PROJET**

*L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021*

**Etaient présents : 23**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE

**Pouvoirs : 2**

Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

**Absents excusés : 4**

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

**VU** la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

**VU** la délibération 2021-30 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 fixant les modalités de la mise à disposition du public,

**VU** l'arrêté du Maire n° 2021-0031 en date du 23 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis,

**VU** les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 mai 2021 au 28 juin 2021 inclus,

**VU** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et notamment les pièces écrites du règlement et les documents graphiques,

**VU** l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **16 septembre 2021**,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la mise à disposition du public dont a fait l'objet la modification simplifiée n°2 du PLU et, qu'en application du même article, ledit document doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette modification simplifiée est l'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB afin d'obtenir une harmonisation d'implantations des constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'ancre de lune » située en zone AUA, ainsi que la modification des règles de construction des garages.

Monsieur le maire rappelle les modalités de mise à disposition du public figurant sur la délibération en fixant les modalités et expose ensuite le bilan de ladite mise à disposition du public :

Au sujet de la consultation des documents en mairie

Trois personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la modification simplifiée n°2.

Au sujet du registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre est une demande qui ne concerne pas la modification simplifiée n°2.

Une demande transmise par mail a également été intégrée au registre.

En s'appuyant sur ce courrier détaillé, le dossier a été complété en vue de son approbation. Quelques points appelaient des éclaircissements sans qu'une nouvelle mise à disposition s'avère nécessaire.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de modification simplifiée n°2. de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR 20 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES) ET 5 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE)**

**TIRE** le bilan de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

**APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Trilport tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**INDIQUE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

**INDIQUE** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et sur le site de la commune de Trilport.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié selon la procédure décrite ci-dessus sera publié au Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 OCT. 2021

Publié le 11 OCT. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Jean-Michel MORER